CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 67.162 du 30 juin 1997

A.51.910/VI-11.329

En cause : **DEBOCK** Christian,
rue de Strichon 84
1495 Tilly,

contre :

le Secrétariat permanent de recrutement.

LE PRESIDENT DE LA VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 mai 1993 par Christian DEBOCK qui demande l'annulation de la décision qui lui a été communiquée le 31 mars 1993 par le Secrétaire permanent au recrutement lui attribuant la note de 9/20 pour l'épreuve "résistance des matériaux" du concours d'accession au grade d'inspecteur technique;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre adressée au Conseil d'Etat le 23 avril 1997 par le requérant;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 mai 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 25 juin 1997;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M. Fr. DUFOUR, premier conseiller, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée, le requérant prie le Conseil d'Etat de considérer cette affaire comme terminée; qu'il y a lieu d'interpréter cette lettre comme une demande de désistement; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le trente juin 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.